

ANNEXE No 4

30 mars 1916.

Cher monsieur Hazen,

Vous avez eu la bienveillance de me demander, lors de mon passage à Ottawa, la semaine dernière, de soumettre par écrit mes vues relativement à une échelle de pensions. Je vous envoie des bleus indiquant les chiffres, ainsi que deux ou trois feuilles contenant la description graphique de la répartition de l'échelle. Les chiffres et les notes de ces pièces vous aideront, en les examinant, à comprendre le tout.

J'ai beaucoup étudié la question dans toutes ses phases depuis qu'il m'a été donné d'entendre les témoignages et la discussion sur ce sujet aux réunions de votre comité, et plus que jamais je suis convaincu que la seule méthode possible de statuer sur les degrés d'incapacité provenant de blessures doit être basée sur la diminution de l'habileté dans laquelle se trouve un individu à gagner sa vie.

Je suis aussi fortement d'avis que le système américain d'un montant fixe pour une blessure déterminée, est défectueux. Les cas de blessure spécifique varieraient considérablement selon les différents individus, et c'est cette diversité dont il faut tenir compte. On pourrait tout aussi bien avoir une somme déterminée pour une maladie déterminée comme la tuberculose, le rhumatisme, la paralysie et l'aliénation mentale.

Vous remarquerez que j'ai laissé une marge considérable entre le degré 1 et le degré 2. Le degré 1 est pour l'invalidité complète permanente, sans distinction aucune pour les célibataires ou les hommes mariés. Toutefois, dans le cas des derniers, les enfants qu'ils pourraient avoir recevraient la totalité des taux.

On a laissé la marge relativement plus considérable entre les degrés 1 et 2, parce que les pensionnaires du degré 2, tout en étant fort grièvement blessés, sont encore capables de faire quelque chose, et peut-être que, si la chance leur souriait, ils gagneraient sans se donner trop de mal, assez d'argent pour que leur état les rapproche sensiblement du degré 1. Cette marge entre les deux degrés permettrait à ceux du degré 2, que l'on ne saurait mettre avec raison dans le degré 1, aux hommes mariés, d'améliorer leur situation en leur donnant des demi-taux ou des taux entiers pour leurs enfants, dans les cas spéciaux.

Vous remarquerez que, pour le plus bas des degrés, la courbe remontant du simple soldat au colonel est très peu accentuée. Dans le plus bas degré de tous, le colonel n'a que le double de ce que reçoit un simple soldat, \$75 pour ce dernier et \$150 pour l'autre. A mesure que l'on monte en grades, la courbe se fait plus prononcée, de sorte que, pour un colonel frappé d'invalidité complète, l'allocation de pension est trois fois celle d'un simple soldat.

Mon idée, en maintenant l'uniformité de la courbe dans les degrés inférieurs, est qu'une légère affection physique chez un ouvrier est beaucoup plus grave que dans le cas, disons, d'un avocat, d'un banquier ou d'un médecin.

Il n'est peut-être pas aussi facile de trouver une raison pour expliquer pourquoi, dans les grades supérieurs, la pension d'un colonel dépasse autant celle du simple soldat. En certains cas, la chose peut donner lieu à de graves injustices, mais la plupart du temps on constaterait qu'un colonel a toujours occupé dans la vie particulière un poste de beaucoup supérieur à celui du simple soldat.

Dans l'espoir que ces renseignements vous seront de quelque utilité, et avec mes salutations, veuillez me croire,

Bien à vous,

FRANK DARLING.

P.S. Je vous envoie ci-inclus une découpe de journal qui fait voir pourquoi la distinction entre les grades ne doit pas être aussi considérable dans une armée volontaire que dans une armée professionnelle".